

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-015

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2026-025*), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2026-034*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : ZAE la Masse à Villieu-Loyes-Mollon - Autorisation de signature d'un compromis de vente au profit de M. Florian CHAPELLE et Mme Julie WALTER (ou toute SCI se substituant à eux)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de création, d'aménagement et de commercialisation des Zones d'Activités Economiques ;

VU la délibération n°2017-150 du 6 juillet 2017 actant le transfert de la ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon ;

VU la délibération n°2025-232 du 16 décembre 2025 validant l'extension du périmètre de compétence de la CCPA sur la ZAE de la Commune ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 décembre 2025 relatif à la valeur vénale du bien ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement en date du 2 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE :

M. Florian CHAPELLE et Mme Julie WALTER exercent une activité de soins dentaires. Le cabinet de M. Florian CHAPELLE est situé à Villars-les-Dombes, tandis que Mme Julie WALTER exerce à Saint-Denis-les-Bourg. Dans le cadre du développement de leur activité, ils souhaitent ouvrir un cabinet commun, à Villieu-Loyes-Mollon.

.../...

À cet effet, M. Florian CHAPELLE et Mme Julie WALTER ont sollicité la CCPA en vue de l'acquisition d'une parcelle au sein de la ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon afin d'y construire un cabinet dentaire d'environ 280 m², destiné à accueillir à terme quatre praticiens et quatre assistantes dentaires.

Il est proposé de céder une parcelle située au sein de la ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon, d'une superficie d'environ 1 070 m², issue de la division parcellaire cadastrée section B n°1663 (découpage en cours). La Commission Économie-Environnement a émis un avis favorable à cette cession.

Le prix de vente a été fixé à 60 € HT/m², soit environ 64 200 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention (Mme Hélène BROUSSE) :

- APPROUVE la cession d'une parcelle d'environ 1070 m² issu de la division parcellaire cadastrée section B n°1663, de la ZAE la Masse à Villieu-Loyes-Mollon, d'une superficie de 1 070 m² environ, au prix de 60 € HT/m².
- PRÉCISE que l'acte authentique de vente sera signé après l'obtention du permis de construire et la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues.
- STIPULE que l'intégralité des frais liés à l'établissement et à la publicité de l'acte sera supportée par l'acquéreur.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous documents y afférents, puis l'acte authentique de vente dès lors que les conditions prévues seront réunies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026

Publiée le 04 MARS 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

